

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 18 mai 2026

Délibération n°2026-033

[Avis] Convention cadre de partenariat avec le CFA des universités Centre-Val de Loire et le CNAM Centre Val de Loire pour la Licence Professionnelle (LP) Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels (CAPPI) à l'IUT de Chartres.

- VU** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations ;
- VU** le Code du travail et plus particulièrement les articles L6231-2, L6232 -1 et L6313-1 ;
- VU** le Code de l'éducation et plus particulièrement l'article L718-16 ;
- VU** la convention cadre de partenariat CNAM/CFAU/IUT ;
- VU** les statuts de l'Université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

La LP CAPPI parcours Lean Manufacturing est un diplôme national délivré par le CNAM pour lequel les enseignements sont assurés par l'Université d'Orléans – IUT de Chartres et le CNAM Centre-Val de Loire. L'Université d'Orléans - IUT de Chartres accueille dans ses locaux les étudiants de la LP CAPPI pour tous les enseignements et le CFA des Universités Centre Val de Loire accompagne la formation sur le volet apprentissage auprès des apprentis et des employeurs.

La convention jointe en annexe définit les modalités pratiques de pilotage et mise en œuvre, ainsi que les dispositions financières et organisationnelle de la LP CAPPI.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable sur la convention cadre de partenariat avec le CFA des universités Centre-Val de Loire et le CNAM Centre Val de Loire pour la Licence Professionnelle (LP) Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels (CAPPI) à l'IUT de Chartres.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	17
Membres représentés :	5
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 09/06/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

